

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2025 - *1108*
« FORUM DES ASSOCIATIONS
LE DIMANCHE 07 SEPTEMBRE 2025
AU PARC HONORÉ DE BALZAC
DE 10 HEURES A 17 HEURES »

Le **MAIRE** de **VILLEPARISIS**,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L511-2,

Vu, l'Arrêté Municipal 2009/147 du 27 juin 2009 portant sur la réglementation du parc Honoré de Balzac,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311 et LR1334-30 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles L.325-2 R 325-1 à R 325-4 et R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant, que la Municipalité organise le forum des Associations le dimanche 07 septembre 2025 de 10 heures à 17 heures au parc Honoré de Balzac,

Considérant, la nécessité de procéder à la fermeture au public du parc Honoré de Balzac, sauf aux services de la ville ainsi qu'aux prestataires qui devront procéder au montage et démontage des stands, du jeudi 04 septembre 2025 à 08 heures au lundi 08 septembre 2025 inclus,

Accusé de réception en préfecture
02/21/2025 14:06:40
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif et à la protection de la santé de la population,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le forum des Associations aura lieu, le dimanche 07 septembre 2025 de 10 heures à 17 heures au parc Honoré de Balzac. L'accueil du public s'effectuera par deux accès servant d'entrée et de sortie, situés rue Jean Jaurès et Impasse du parc.

ARTICLE 2 :

Le forum des Associations cessera à 17 heures. Le public ne sera plus autorisé à rentrer à l'intérieur du parc Honoré de Balzac.

ARTICLE 3 :

Le parc Honoré de Balzac sera fermé au public, sauf aux prestataires, aux Associations et service de la ville.

- Du jeudi 04 septembre 2025 à 08 heures au dimanche 07 septembre 2025 à 10 heures
- Du dimanche 07 septembre 2025 à 17 heures jusqu'au lundi 08 septembre 2025 inclus

Les services de la ville installeront les stands et le matériel à compter du jeudi 04 septembre 2025 à partir de 08 heures et ce jusqu'au samedi 06 septembre 2025 à 20 heures.

Le démontage des stands se réalisera le lundi 08 septembre 2025 à partir de 08 heures jusqu'à 19 heures.

ARTICLE 4 :

Les Associations présentes au forum pourront accéder au parc à partir de 8 heures, avec une tolérance pour les véhicules jusqu'à 9 heures 30.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de l'article 3, l'accès à la Maison de la vie Associative Micheline Gléveau sera autorisé pour le personnel communal, aux heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 6 :

L'arrêt ou le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur cinq emplacements situés à droite de l'entrée principale du parc Honoré de Balzac, rue Jean Jaurès ainsi que deux emplacements situés à gauche de l'entrée principale du parc Honoré de Balzac, rue Jean Jaurès qui seront réservés aux personnes à mobilité réduite à partir du jeudi 04 septembre 2025 à 07 heures jusqu'au dimanche 07 septembre 2025 à 20 heures

ARTICLE 7 :

Pour matérialiser l'interdiction de l'article 6, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant le forum. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 8 :

L'ensemble de la signalisation réglementaire (panneaux de signalisation de type B6d et M6h) sera mis en place sur les emplacements dédiés aux personnes à mobilité réduite par les services techniques conformément au Code de la Route.

ARTICLE 9 :

L'alimentation électrique et les branchements pour les divers stands devront être effectués conformément aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance et de la durée d'utilisation) et demeurer hors d'atteinte du public.

Annexé à l'arrêté en vigueur
077-217705144-20250730-PM25_11108-AR
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les nuisances sonores engendrées par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Pour des raisons de sécurité et de salubrité, les exploitants de restauration rapide devront utiliser des contenants recyclables. La vente de boissons en bouteille en verre est interdite.

ARTICLE 12 :

Dans le cadre du plan Vigipirate, un agent de sécurité sera présent à chaque entrée et sortie du Parc Honoré de Balzac. Les forces de Police pourront inspecter visuellement les bagages à main et sacs avec le consentement de la personne.

Tout objet susceptible de servir de projectile, mettant en danger la sécurité du public sera interdit dans le parc. La détention et le transport de bouteilles en verre à l'intérieur du parc est interdite.

Toute personne refusant le contrôle d'accès et munie d'objets non autorisés se verra refuser l'entrée au Parc Honoré de Balzac.

ARTICLE 13 :

La municipalité devra suspendre le forum des Associations si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 14 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule terrestre à moteur contrevenant en vertu de l'article 6 sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 15 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 16 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative

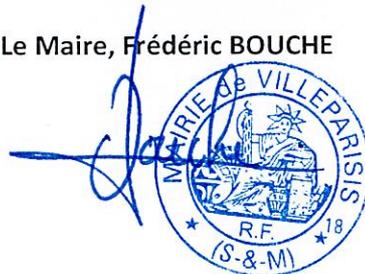
Monsieur le Directeur du service des Sports

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 21 juillet 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250730-PM25_11108-AR
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025